

SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL MARDI 9 DECEMBRE 2025

N°34-2025

Marché de travaux de reconstruction des écuries 3 et 4 : lot n°4

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **mardi 9 décembre 2025** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 2 décembre 2025.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé AGNES.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	8	8	0	0

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

Membre suppléante :

Mme Adèle HOMMET	Conseillère communautaire - Saint-Lô Agglo Représentant M. Fabrice LEMAZURIER
------------------	--

EXCUSES :

Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

Marché de travaux de reconstruction des écuries 3 et 4 : lot n°4

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la présentation le 26 mai 2025 du rapport d'analyses des offres reçues pour le marché de travaux pour la reconstruction des écuries 3 et 4 du haras avec mention du lot n° 4, infructueux ;

Vu la délibération n°15-2025 du comité du 26 mai 2025 relative à l'attribution des marchés de travaux de reconstruction des écuries 3 et 4 du haras et autorisant le Président à les signer, ainsi que le marché du lot n°4 : menuiserie métallerie ferronnerie, une fois sa concrétisation réalisée sans publicité et sans mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 du code de la Commande Publique, dans la limite du montant défini lors de l'estimation, soit 225 550 € HT ;

Vu le rapport du 9 décembre 2025 et la présentation, en séance, du rapport d'analyses de l'offre pour le lot n°4 : « métallerie ferronnerie » remise le 20 novembre 2025 pour un montant de 293 440 € HT par l'entreprise PICARD-DUBOSCQ ;

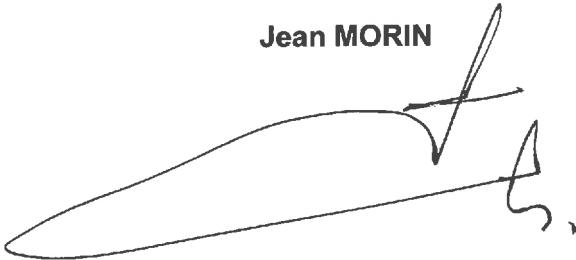
Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux du lot n°4 « métallerie ferronnerie » d'un montant HT de 293 440 € à l'entreprise PICARD-DUBOSCQ, bien que supérieur à l'estimation de 225 550 € HT.
- **Autorise** le président à signer ce marché et à l'exécuter.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr